

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLEMMAIN, Virginie BARRA (absente au point n°1, présente à partir du point n°2), Cyril GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER (absente au point n°1, présente à partir du point n°2), Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET demande qui est le locataire du bail objet de la décision n°2025_12_04.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la CASC (service développement économique).*

Concernant la décision n°2025_12_17, Hélène TRINQUET souhaite connaître le motif du remplacement des caméras.

M. le Maire répond que cela concerne le renouvellement du parc puisque les premières datent de plus de 12 ans. Il ajoute qu'il y a précisément 39 caméras de modèles différents afin de répondre aux nouveaux besoins en terme de vidéo protection et d'intégrations d'outils d'analyses et d'intelligence artificielle.

Concernant la décision n°2025_12_22, Hélène TRINQUET souhaite connaître le motif de la préemption.

M. le Maire lui répond que l'objectif est de réinvestir les locaux, probablement pour leur donner une vocation commerciale

Hélène TRINQUET souhaite connaître l'objet du contentieux de la décision n°2025_12_25.

M. le Maire indique qu'il s'agissait de désigner un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un référé déposé par les riverains quartier Tout vent contre une décision d'urbanisme au bénéfice de FREE.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

FINANCES

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OGEC LOUIS PASTEUR

Commission Finances du 6 janvier 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association OGEC Louis Pasteur dont le montant sera versé après réalisation du projet sur l'exercice 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

4. RETOUR DE BIENS DE LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) : POTS BLEUS

Commission Finances du 6 janvier 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les retours de biens listés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. REMISES GRACIEUSES DE PENALITES D'IMPAYES DE CANTINE ET DE CLAE

Commission Finances du 6 janvier 2026

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les remises gracieuses ci-dessus sur le budget principal de la ville et sur le budget annexe de la cuisine centrale.

DIT que les remises seront enregistrées respectivement sur le budget annexe de la cuisine centrale et sur le budget principal de la ville 2026 sur le compte 6577 « remises gracieuses».

Adopté à l'unanimité

6. CESSION DU VEHICULE 6298 WM 84 A L'ASSURANCE MMA IARD

Commission Finances du 6 janvier 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du véhicule 6298WM84 à MMA IARD, 160 Rue Henri CHAMPION – 72 030 LE MANS cedex, pour un montant de 5400 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. DELIBERATION INSTAURANT UNE OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement de l'urbanisme du 6 janvier 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

INSTAURE l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal ;

DIT que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé le 18 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

8. DELIBERATION INSTAURANT LE PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement de l'urbanisme du 6 janvier 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé le 18 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

9. INSTAURATION DU DEPOT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement de l'urbanisme du 6 janvier 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

INSTAURE l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire communal ;

DIT que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé le 18 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

10. APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE DE TENNIS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 janvier 2026

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse de bail à construction conclue avec le Comité départemental du Vaucluse de Tennis sur les parcelles BV 47, 48 et 306, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique ;

AUTORISE le Comité départemental du Vaucluse de Tennis à entreprendre toutes les constructions et aménagements conformes au permis de construire et aux prescriptions réglementaires ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail et toutes pièces annexes ; accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution du bail ;

RAPPELLE que la durée du bail sera de 30 ans, conformément aux articles L.251-1 et suivants du CCH, et que toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront la propriété de la commune à l'expiration du bail ;

Adopté à l'unanimité

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME KASSABIAN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 janvier 2026

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame Kassabian une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 227 Route d'Entraigues, cadastré BY 282.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

12. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITE ENTRE L'ASSOCIATION NANNIES & MERVEILLES ET LA COMMUNE DE SORGUES

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle d'activité de la maison rue de la coquille et de son parc entre l'association « Nannies & merveilles » et la commune de SORGUES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

14. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des mises à disposition de 3 agents de la Ville de Sorgues auprès du SITTEU

Prend acte

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

En préambule, David BELLUCCI souhaite évoquer une personne expulsée par la SEM il y a deux ans ; qui est, à ce jour, sans logement. Il demande à M. le Maire d'intervenir afin de reloger cette personne.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'un sujet délicat, que cette personne a refusé l'aide de la mairie et qu'une réponse davantage détaillée lui sera apportée par écrit dans les jours à venir, afin que David BELLUCCI puisse avoir une vue d'ensemble de la situation.

- 1) David BELLUCCI s'interroge sur les mesures compensatoires qui ont été prévues pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de l'aménagement du parking Saint Marc.

M. le Maire lui répond que, comme déjà indiqué par message du Directeur général de la ville le 17/12/2025 :

- Le pluvial a été traité ce qui n'était pas le cas par le passé,
- Des panneaux d'informations concernant les conduites à tenir dans ce secteur de la ville vont être posés notamment dans le cadre des inondations (le parking sera fermé en cas de risque d'inondations),
- Ce parking était existant et cet aménagement a permis de le sécuriser,
- L'aménagement doit se poursuivre avec la finalisation de l'éclairage et la plantation de végétaux.

- 2) Concernant le pôle petite enfance, Hélène TRINQUET s'interroge sur la levée des réserves émises par le SDIS et la commission départementale de sécurité et d'accessibilité dans le cadre de l'instruction du projet ayant fait l'objet de la demande de permis de construire.

M. le Maire l'informe que :

- Le Rapport de Vérifications réglementaires Après Travaux (RV RAT) a été réalisé par SOCOTEC,
- L'attestation d'accessibilité a été donnée par SOCOTEC,
- Le SDIS a visité le bâtiment et une procédure a été mise en place avec les pompiers pour l'évacuation. Un exercice d'évacuation a été réalisé avec les pompiers a été réalisé avant l'ouverture au public,
- La visite de l'ACFI pour les questions de santé et de conditions de travail du personnel a donné son accord.

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Sorgues, le 30/01/2026

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA